

Président	Florent BENOIT
Membres présents	
ARCHAMPS	S. BEN OTHMANE
BEAUMONT	M. GENOUD, Nicolas LAKS
BOSSEY	
CHENEX	P-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	S. KARADEMIR
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. SALLIN
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	C. VINCENT
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN, H. ANSELME
VERS	
VIRY	L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT
VULBENS	F. BENOIT
Membres représentés	G. ZORITCHAK par S. BEN OTHMANE, Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, V. LECAQUE par L. CHEVALIER, M. GRATS par M. SALLIN, M. MERMIN par B. FOL, L. VESIN par C. VINCENT, S. LOYAU par M. DE SMEDT, J. CHEVALIER par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT
Membres excusés	A. AYEB, F. GUILLET
Membres absents	A. RIESEN, J-L. PECORINI, D. JUTEAU, M-N. BOURQUIN
Secrétaire de séance	Carole VINCENT
Quorum	24
Invité	N. DUPERRET
Membres de l'Administration	L. CLAUDEL, Directeur Général des Services O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire F. BOUSSALIA MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation-Ressources J. BARBIER, Directrice du Pôle Social A. PELTAN, Chef du Service Transition écologique

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
III. Minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Pierre BUET	3
IV. Information / débat.....	3
1. Bilan 2024 de l'offre de transports en commun	3
V. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois	3
VI. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain du Genevois Français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane	3
VII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du président.....	4
VIII. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2024	4
IX. Délibérations	4
1. Mobilité.....	4
1.1. Approbation du règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois	4
2. Eau.....	7
2.1. Approbation de l'avenant n° 01 à la convention de mise en œuvre du Plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève	7
2.2. Approbation de la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2025, au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable.....	9
3. Transition écologique.....	10
3.1. Approbation de la convention-cadre de partenariat avec le Syane portant sur des études de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois pour une valorisation par des réseaux publics de chaleur	10
X. Divers	12

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h16.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 29 Conseillers communautaires, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de B. FOL à 20h29.

III. Minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Pierre BUET

F. BENOIT invite le Conseil communautaire à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Pierre BUET, décédé le 15 février 2025 à l'âge de 84 ans. Ancien Maire de Viry de 1995 à 2014, il fut également Conseiller communautaire de 1996 à 2016.

IV. Information / débat

1. Bilan 2024 de l'offre de transports en commun

Présentation de J. BOUCHET, annexée au présent procès-verbal.

Nicolas LAKS souhaite savoir si le corridor Annecy-Genève évoqué correspond aux trajets directs par l'autoroute ou aux trajets omnibus.

J. BOUCHET explique que ce corridor comprendra une ligne directe reliant Annecy à l'aéroport de Genève, ainsi qu'une autre ligne traversant le Pays de Cruseilles et desservant le territoire de la Communauté de Communes du Genevois. Si des discussions sont en cours avec le Canton de Genève pour peut-être scinder, à l'horizon 2026-2027, la ligne n° 272 en 3 offres, l'évolution actuelle comprend le renforcement de l'existant et le développement surtout de la ligne directe.

V. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

VI. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain du Genevois Français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane

Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Nicolas LAKS mentionne des résultats d'activité satisfaisants en 2024 liés au règlement à l'amiable du contentieux avec la société MINERIS qui rencontrait un problème de collecte, au produit de la vente des matières recyclées et aux excédents en matière de valorisation énergétique avec des records de production d'électricité par l'incinérateur. Le SIVALOR a ainsi décidé de reverser à ses adhérents 4 millions d'euros avec la suspension en 2025 de la cotisation de 1,20 € par habitant. La Communauté de Communes devrait percevoir entre 300 000 € à 400 000 €. En outre, les tarifs seront stabilisés jusqu'à la fin de la mandature et une réflexion est lancée pour une tarification incitative liée au tri.

Le SIVALOR a par ailleurs décidé d'investir 6,5 millions d'euros pour fournir de manière conséquente de l'énergie aux réseaux de chaleur.

Enfin, le Vice-Président annonce l'achèvement de la reconstruction du centre de tri Excoffier pour 2026, malgré une procédure judiciaire très lente. Cette reconstruction est très importante pour le SIVALOR qui doit assumer des surcoûts liés au transport supplémentaire des déchets à trier.

P. DURET soulève le sujet des bouteilles de protoxyde d'azote, dit « gaz hilarant », et dont l'usage est ainsi détourné par les jeunes. La récupération et le traitement de ces bouteilles vides présentent un danger puisqu'elles peuvent provoquer des explosions.

Nicolas LAKS confirme le danger avéré au sujet duquel le SIVALOR a communiqué auprès de ses adhérents, afin de les informer de la mise en place de caisses spéciales en déchetteries pour recueillir les bouteilles ramassées par les services techniques des collectivités.

Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF)

C. VINCENT annonce l'élection de Julien BOUCHET au siège de 3^{ème} Vice-Président délégué à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Le bureau d'études, qui accompagnera le Pôle métropolitain dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) unique, a été choisi selon des prix forfaitaires inférieurs de 200 000 € à l'estimation.

Le Pôle métropolitain a par ailleurs déposé deux préprojets au titre du programme INTERREG : le covoiturage d'une part, et l'observatoire et la prospective du Grand Genève d'autre part.

La Vice-Présidente rappelle que les prochaines Assises transfrontalières des élus se réuniront le 27 mars 2025 de 17h à 19h, sur réservation, et porteront en particulier sur le sujet du foncier.

Syane

M. GENOUD précise que le budget prévisionnel met l'accent sur les investissements liés à la Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR qui promeut la maîtrise des énergies renouvelables et le développement du photovoltaïque, l'hydroélectricité et la géothermie. Le Vice-Président note la hausse importante du nombre de postes désormais au Syane, et notamment d'ingénieurs.

VII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du président

Aucune observation.

VIII. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2024

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IX. Délibérations

1. Mobilité

1.1. Approbation du règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

L'importance de la promotion des mobilités alternatives à l'autosolisme est particulièrement pertinente au regard des enjeux de mobilité que connaissent les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois. Dans ce cadre, le vélo mécanique ou à assistance électrique (VAE) apparaît comme une alternative pertinente à la voiture individuelle sur notre territoire, notamment pour les trajets du quotidien entre 1 et 15 km, et en intermodalité avec le train ou la voiture. Il apporte des avantages écologiques (pas d'émission de CO₂ à l'usage), économiques (après acquisition du vélo, coût très faible (lié à l'entretien régulier), en matière de santé (une activité physique quotidienne réduit les risques de maladies cardiaques et d'obésité) et aussi en matière d'occupation de l'espace (une place de stationnement voiture permet de stationner jusqu'à 10 vélos).

Il est donc nécessaire que les conditions proposées en facilitent la pratique. Dans ce cadre, la réalisation d'infrastructures cyclables et de stationnements sécurisants reste un pilier incontournable. Toutefois, des services vélos permettent, de manière complémentaire, d'inciter, d'accompagner, de sensibiliser et former à cette pratique. L'ensemble de ces actions constitue la politique publique en faveur du vélo nommée également « écosystème vélo sur un territoire ».

Dans ce cadre, il est important que les habitants de la Communauté de Communes puissent s'équiper de vélos fonctionnels de qualité pour réaliser leurs déplacements du quotidien à vélo, en articulation ou non avec un autre mode de transport (vers le travail, écoles, commerces, loisirs, etc...). Un vélo avec de bons équipements (freins, vitesses, porte bagage, bon éclairage, avec ou sans assistance électrique, etc...) représente un coût non négligeable, en particulier ces dernières années avec un taux d'inflation soutenu sur ce secteur.

Dans le but d'inciter les habitants de la Communauté de Communes à se tourner vers le vélo mécanique ou le VAE pour leurs déplacements du quotidien, la Communauté de Communes souhaite faire évoluer son dispositif d'aide à l'achat de vélos pour 2025.

Depuis 2022, la Communauté de Communes a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique. Une aide de 200 € a été proposée à tous les administrés du territoire répondant aux critères d'éligibilité. Compte-tenu du succès de ce dispositif, il est proposé en 2025 de reconduire de nouveau celui-ci en élargissant le dispositif à de nouvelles catégories de vélos. Dans ce cadre, la convention de contractualisation évolue vers un règlement d'attribution de l'aide.

Non soumis à des conditions de revenus, le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur l'une des 17 communes du territoire.

Les vélos éligibles au nouveau dispositif sont :

- Les vélos mécaniques à usage utilitaire (déplacements du quotidien et non uniquement loisirs).
- Les VAE utilitaires (déjà dans le dispositif précédent).
- Les cargos vélo à 2 ou 3 roues à assistance électrique ou non permettant le transport de charge ou de personnes (1 maximum par foyer).
- Les vélos adaptés pour des personnes en situation de handicap (physiques, mentales ou cognitives) les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard.

Les vélos aidés devront être achetés dans une boutique spécialisée implantée en région Auvergne-Rhône-Alpes (boutique spécialisée dans la vente, le conseil et la réparation).

L'aide s'élèvera à 25 % maximum de la valeur du vélo, et sera plafonnée en fonction du type de vélo selon le tableau ci-après :

	Prix maximum d'achat du vélo	Taux maximum d'aide	Aide maximum octroyée
Vélo classique mécanique (neuf ou d'occasion)	1 500 €	25 %	100 €
Vélo à assistance électrique (neuf ou d'occasion)	4 000 €	25 %	200 €
Vélo cargo, vélo adapté handicap avec ou sans assistance électrique (neuf ou d'occasion)	/	25 %	500 €

Les demandes d'aides déposées sur la base d'un dossier (formulaire de demande complété et signé, accompagné des pièces justificatives) seront examinées par la Communauté de Communes et attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Le règlement d'attribution et le formulaire de demande seront disponibles sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Le dispositif est mis en place à partir du 1^{er} mars 2025 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. La Communauté de Communes plafonne ce dispositif d'aide à une enveloppe budgétaire annuelle de 25 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu l'avis de la Commission Mobilité, réunie le 20 janvier 2025 ;

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 204 - subventions d'équipement versées.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit règlement et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

S. DUBEAU regrette que le périmètre géographique d'achat des vélos ne soit pas davantage restreint que celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

V. LECAUCHOIS s'enquiert de la communication qui sera mise en place sur ces aides.

J. BOUCHET explique qu'il est difficile de circonscrire davantage la zone géographique d'achat dans la mesure où tous les modèles de vélos, notamment ceux adaptés à certains handicaps, ne sont pas commercialisés en Haute-Savoie. La communication se fera par le site Internet de la Communauté de Communes, ainsi qu'une publication dans la presse. Les Communes sont invitées à relayer aussi le dispositif auprès de leurs administrés.

P. DURET mentionne que la Commission Mobilité avait noté la stagnation des demandes de subvention pour des Vélos à Assistance Electrique (VAE), certainement liée au fait que les administrés sont de plus en plus équipés. La Commission a émis le souhait de ne pas trop communiquer non plus sur les vélos musculaires dont le moindre coût pourrait entraîner un afflux conséquent de demandes.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Eau

2.1. Approbation de l'avenant n° 01 à la convention de mise en œuvre du Plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Le massif du Salève est un véritable château d'eau de 4 millions de mètres cubes par an alimentant les cours d'eau et les captages des communes d'un bassin de vie de plus de 160 000 habitants. Aussi, il est proposé que cette ressource soit considérée comme stratégique. Cette ressource est prépondérante dans l'alimentation en eau potable, toutefois son caractère karstique la rend vulnérable aux pollutions de surface. Le massif du Salève abrite également des activités forestières, pastorales et de loisirs susceptibles de contribuer à cette vulnérabilité.

Conscientes de ces enjeux, les collectivités gestionnaires – Annemasse Agglomération - Les Voirons, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le Syndicat des Rocailles Bellecombe – ont souhaité engager une réflexion à l'échelle du massif. Une étude-diagnostic, portée par le Syndicat Mixte du Salève, a été réalisée en 2018. Elle a permis la compréhension des enjeux, des usages et de la vulnérabilité de la ressource en eau, ainsi que l'élaboration du plan de gestion.

Sur la base de ce diagnostic, les gestionnaires ont décidé la mise en œuvre d'un plan de gestion sylvopastoral et touristique à l'échelle du massif, dont l'objet est de :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux issues du massif.
- Maintenir et adapter les activités forestières, pastorales et touristiques afin de les rendre plus vertueuses vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau.
- Associer les élus et techniciens gestionnaires de la ressource, les acteurs intervenant sur le massif, ainsi que les institutions partenaires de l'action.
- Engager le programme d'investissement et de suivi des actions du plan de gestion.

Dans ce cadre, un programme quinquennal (de 2020 à 2025) a été arrêté ainsi que son financement.

Cependant, il convient de modifier les conditions de mise en œuvre et de financement de ce plan, notamment pour intégrer un Maître d'Ouvrage (MOA) supplémentaire (la Communauté de Communes Arve et Salève) compétent dans l'animation et la sensibilisation à l'environnement, ainsi que l'évolution des financements du Département de la Haute-Savoie qui impactent la participation de chaque collectivité.

Financement du programme lors de la signature en 2020 :

	Maîtrise d'ouvrage AFP ⁽¹⁾	Maîtrise d'ouvrage SMS ⁽²⁾	Total sur 5 ans	Taux de participation
Conseil Départemental	537 576,00 €	24 180,00 €	561 756,00 €	70,5 %
Annemasse Agglo.	83 172,65 €	12 881,00 €	96 053,65 €	12,1 %
Syndicat B. Rocailles	22 683,45 €	3 513,00 €	26 196,45 €	3,3 %
CC Genevois	22 683,45 €	3 513,00 €	26 196,45 €	3,3 %
CC du Pays de Cruseilles	22 683,45 €	3 513,00 €	26 196,45 €	3,3 %
AFP du Mont Salève	60 033,00 €	-	60 033,00 €	7,5 %
Total	748 832,00 €	47 600,00 €	796 432,00 €	100 %

(1) : AFP = Association Foncière Pastorale du Salève

(2) : SMS = Syndicat Mixte du Salève

Financement du programme dans le cadre de l'avenant n° 01 proposé à l'approbation du Conseil communautaire :

	Maîtrise d'ouvrage AFP	Maîtrise d'ouvrage SMS	Total sur 7 ans	Taux de participation
Conseil Départemental	206 220,00 €	23 040,00 €	229 260,00 €	46 %
Annemasse Agglo.	130 168,54 €	3 168,00 €	133 336,54 €	27 %
Syndicat B. Rocailles	30 416,51 €	864,00 €	31 280,51 €	6 %
CC Arve et Salève	5 084,00 €		5 084,00 €	1 %
CC Genevois	35 500,51 €	864,00 €	36 364,51 €	7 %
CC du Pays de Cruseilles	35 500,51 €	864,00 €	36 364,51 €	7 %
AFP du Mont Salève	28 800,00 €	-	28 800,00 €	6 %
Total	471 690,40 €	28 800,00 €	500 490,40 €	100

L'avenant n° 01 précise également les points suivants :

- L'intégration de la Communauté de Communes Arve et Salève et sa participation financière.
- La diminution de l'enveloppe dédiée aux travaux.
- La baisse de la participation du Département.
- La modification de la durée du Plan de gestion de la protection de l'eau de 5 ans à 7 ans, soit un terme prévu en 2026.
- L'augmentation de la participation des collectivités.
- Concernant le versement des participations, la suppression de la mention « en fin d'exercice » par « au moment le plus opportun ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20191028_cc_eau108 du Conseil communautaire du 28 octobre 2019 portant approbation du plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du Massif du Salève ;

Vu la convention de mise en œuvre du plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève, signée le 13 janvier 2020 ;

Vu le projet d'avenant n° 01 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 01 à la convention de mise en œuvre du plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.2. Approbation de la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2025, au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

L'Agence de l'Eau fixe des redevances pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. A partir du 1^{er} janvier 2025, la redevance « consommation d'eau potable » est mise en place. Elle est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau. Une convention de versements périodiques d'acomptes pour l'année 2025 est proposée pour les modalités de reversement à l'Agence de l'Eau. Cette convention est tacitement reconductible sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4, L213-11, L213-11-7, D213-48-35 et R213-48-37 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget 2025 et suivants chapitre 014 -atténuations de produits.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Transition écologique

3.1. Approbation de la convention-cadre de partenariat avec le Syane portant sur des études de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois pour une valorisation par des réseaux publics de chaleur

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 9^{ème} Vice-Président,

Le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 février 2020, prévoit d'investiguer le potentiel géothermique de moyenne et de grande profondeur du territoire, et de développer les réseaux de chaleur sur le territoire.

La Communauté de Communes du Genevois a ainsi participé au financement de campagnes géothermiques menées par les Services Industriels de Genève (SIG) dans le cadre du programme « Geothermies 2020 ».

Ces campagnes ont permis d'acquérir des données sur le sous-sol du territoire, dont la Communauté de Communes est copropriétaire. Elles mettent en évidence :

- Que le contexte hydrogéologique local est favorable à la présence d'une ressource géothermique de moyenne profondeur.
- Que la connaissance du sous-sol reste néanmoins insuffisante à ce jour pour qualifier l'existence d'une ressource exploitable à court terme (couple débit – température) et durable dans le temps.
- Que des études complémentaires sont donc nécessaires pour déterminer ces éléments, avant de pouvoir envisager une éventuelle campagne d'exploration.

Afin d'envisager l'alimentation de futurs réseaux de chaleur, et notamment celui de Saint-Julien-en-Genevois, le Syane et la Communauté de Communes souhaitent mener ces études qui permettront :

- D'apporter l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision par les parties d'engager les démarches permettant d'aboutir à la réalisation d'un éventuel forage exploratoire.
- De chiffrer les coûts nécessaires à l'acquisition de données complémentaires permettant d'aboutir à la caractérisation d'un ou plusieurs éventuels forages exploratoires.
- De caractériser les modalités techniques de réalisation de ces éventuels forages et doublets (couples formés par un forage de production puisant les calories dans le fluide géothermal, et un forage de réinjection qui rejette le fluide géothermal refroidi), le foncier nécessaire à la réalisation des travaux et à l'exploitation ultérieure des ouvrages, et de chiffrer les investissements nécessaires à leur réalisation.

Il convient donc d'établir une convention entre le Syane et la Communauté de Communes afin de définir plus précisément les études à mener, leurs objectifs, les conditions de réalisation et de financement. Le montant maximum des études s'élèvera à 150 000 €, financé à 70 % par le Syane, soit un reste à charge de l'ordre de 45 000 € pour la Communauté de Communes.

Le Syane mène en outre un travail similaire sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20200224_cc_env46 du conseil communautaire du 24 février 2020 portant adoption du Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention-cadre de partenariat avec le Syane portant sur des études de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois pour une valorisation par des réseaux publics de chaleur, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

S. DUBEAU s'enquiert de l'utilisation de la cartographie du potentiel géothermique réalisée notamment à Saint-Julien-en-Genevois.

M. GENOUD souligne que les études sismiques en 3D menées par les Services Industriels de Genève (SIG) ont apporté des compléments très intéressants et ont modifié la lecture de cette carte. Les données ainsi relevées n'ont pas encore été exploitées par les Français.

V. LECAUCHOIS souhaite savoir si le Syane devra acheter les résultats de ces études réalisées en bordure du territoire de la Communauté de Communes.

M. GENOUD précise que les SIG transmettront au Syane les résultats qu'il faudra ensuite analyser pour un coût total de 150 000 € dont 105 000 € pris en charge par ce dernier.

A. PELTAN confirme que les études sismiques des SIG servent essentiellement le territoire de Genève et ont un peu débordé sur les territoires de la Communauté de Communes du Genevois et de Annemasse-Agglo. L'objectif de la présente convention est de cibler le type d'études nécessaires pour identifier les éventuelles nappes exploitables pour la géothermie de moyenne profondeur. L'analyse des données existantes est un préalable à la détermination du type d'études à réaliser, en amont de forages exploratoires le cas échéant. Le Syane conventionnera également avec Annemasse-Agglo pour réaliser les mêmes études.

Nicolas LAKS s'interroge sur le pilotage du projet et sur l'association du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), souvent très vigilant aux forages réalisés dans cette zone sensible.

A. PELTAN explique que le Syane sera maître d'ouvrage et que les données lui appartiendront, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Genevois et à la Communauté d'Agglomération. Si les études confirment le potentiel d'exploitation géothermique, elles recommanderont alors de procéder à des forages exploratoires qui, toutefois, ne seront possibles que s'ils ne dégradent pas la nappe du Genevois. Le SM3A sera évidemment consulté si les forages devaient être envisagés.

P-J. CRASTES note que la convention ne prévoit que la réalisation des études, l'analyse des données et la modélisation de forages jusqu'à 2 500 m de profondeur.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

X. Divers

E. BATTISTELLA demande des précisions sur le calendrier budgétaire.

M. DE SMEDT rappelle que le Conseil communautaire procédera au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) le 17 mars 2025 et adoptera les budgets primitifs le 14 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h03.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Bilan 2024 de l'offre de transports en commun

Actions Phares 2024



**AUGMENTATION DE L'OFFRE
DES LIGNES SUR LE
TERRITOIRE**



**CONSOLIDATION DE LA
QUALITE DE SERVICE**



**POURSUITE DES ÉTUDES DE
DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE
AVEC NOS PARTENAIRES**

Ligne 80

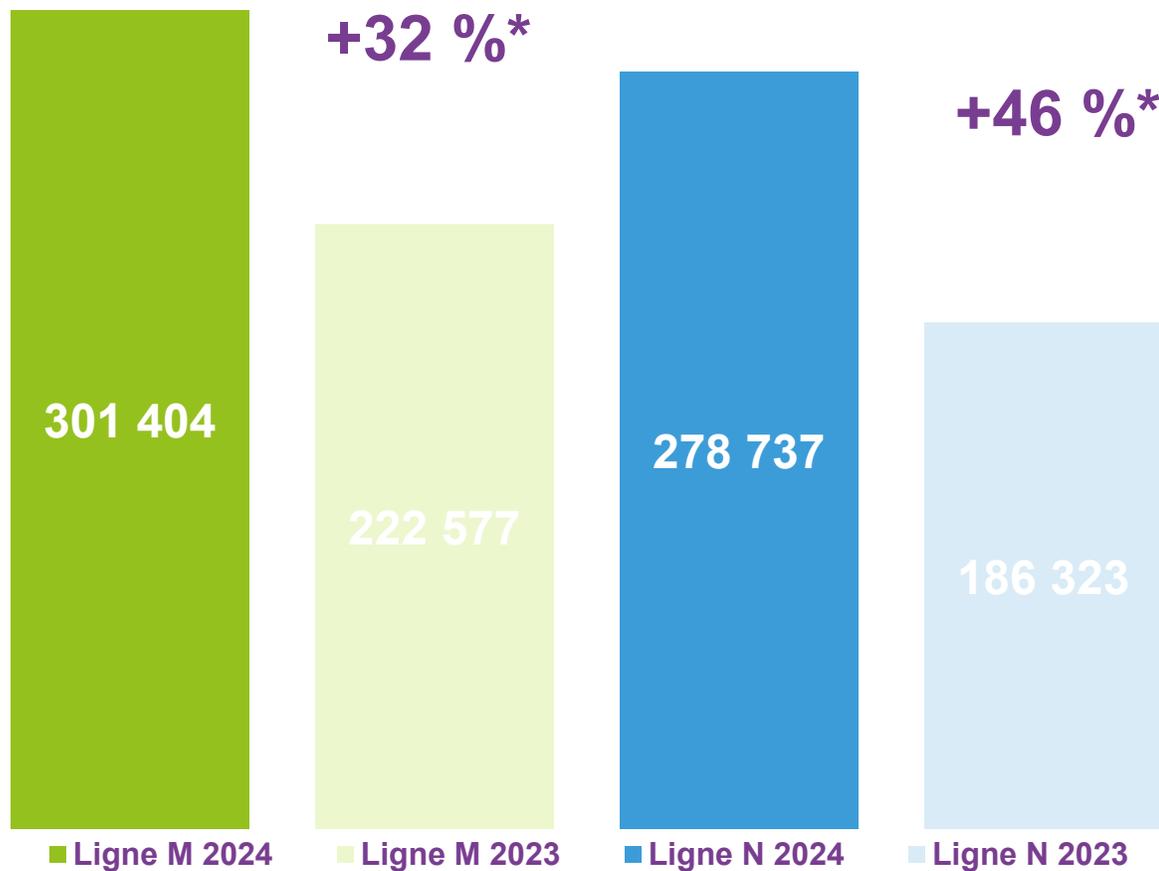
- 2%

4 700 464

4 605 324

- **Marché GLCT des TP avec tpg** (sous-traitance à GEMBUS) jusqu'en décembre 2026 (renouv. 3* 1 an).
- **Légère baisse de la fréquentation par rapport à 2023 :**
 - Extension ligne de tram 15 qui dessert la ZIPLO depuis 2024
 - Ligne en limite de capacité au 6' en heure de pointe
 - Jusqu'en mars 2024 - travaux de réfection chaussée Saint-Julien, Centre
- **Clef de répartition CCG/GLCT 2024 :**
 - Exploitation de la ligne 80, par un versement des membres concernés de 9 542 450 € H.T. , soit :
 - 3 674 842 € H.T. à la charge du Canton de Genève pour 80,90 %
 - 867 608 € H.T. à la charge de la CCG pour 19,10 %
 - 5 000 000 € au titre des recettes encaissées par tpg
 - Mise à disposition du dépôt Bus de Saint-Julien (ligne 80/ M et N) :
 - 126 448 € par an (37,9 % CCG / 62,1 % GLCT)

Ligne M et N

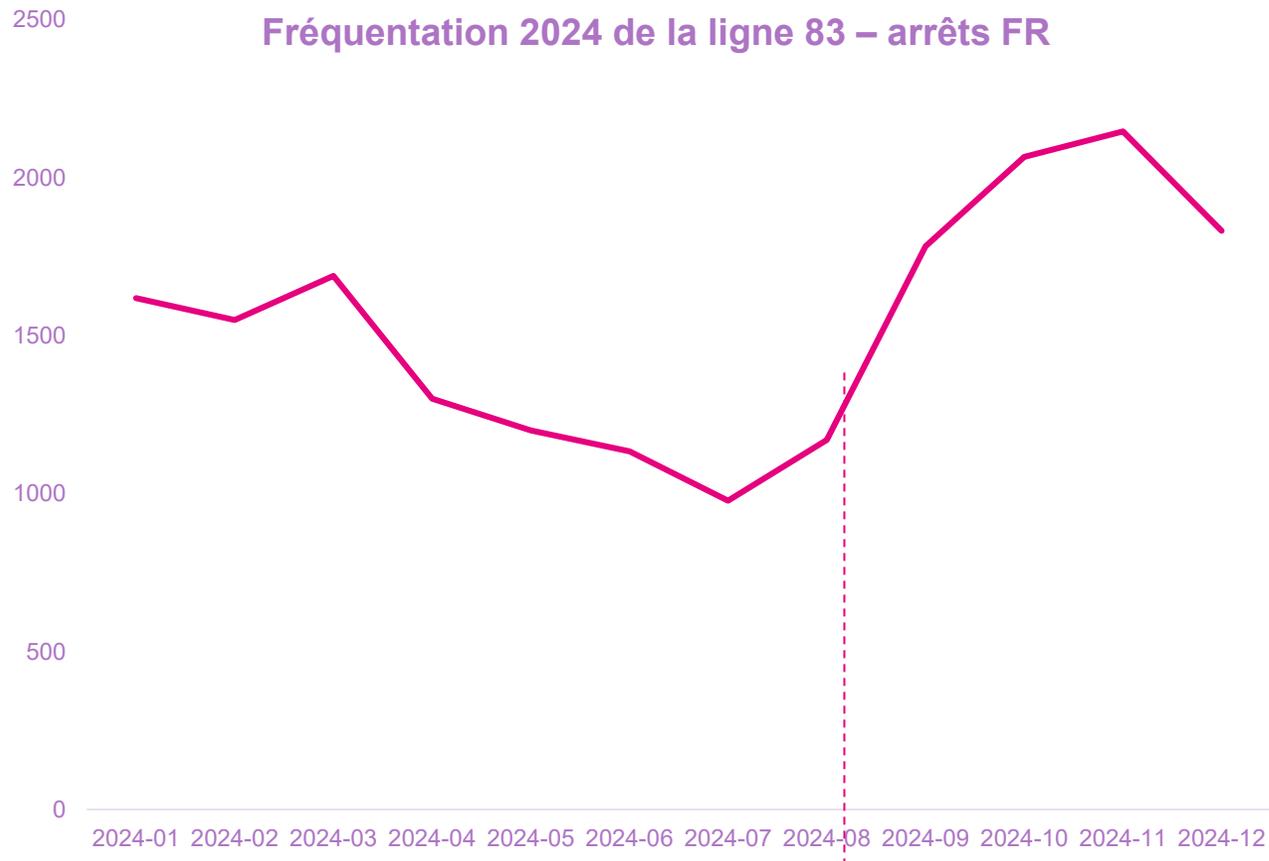


- Marché **CCG conclu en 2023 avec GEMBUS**, filiale RATPdev, jusqu'en décembre 2027 (renouv. 1x 1 an)
- Une hausse de la fréquentation liée à l'augmentation de l'offre qui devrait continuer en 2025, plafond non atteint.
- Stabilisation de l'effectif conducteurs et renforcement de l'encadrement – taux d'absentéisme très bas (4 %).
- Exploitation de la ligne M et N :
 - **3 606 929 € H.T.** (dont 65 136,8 € H.T. d'indexation) au titre de 2024.
 - **265 314 €** de recettes collectées en 2024.

**en l'absence de cellule compteuse en début de marché, les données sont évaluées après le 25/02/2024*

Ligne 83

Fréquentation 2024 de la ligne 83 – arrêts FR



Mise en service de la ligne prolongée

- **Ligne prolongée et renforcée en août 2024**
 - De Viry à Bernex en ¼ d'heure
 - De Viry à la Zimeysa en une quarantaine de minutes : un gain de 20 min
 - Une connexion à la gare de Meyrin
 - Des liaisons vers le centre-ville de Genève
 - Du lundi au vendredi de 06h00 à 22h00
 - Fréquence de 15 min aux heures de pointe et de 30 min aux heures creuses
 - Des bus électriques d'une capacité de 50 personnes
- **En moyenne +33 %** de montées supplémentaires au niveau des 2 arrêts France (Viry, Eglise et Viry P+R) .

Poursuite des études de développement de l'offre



Prolongement de la **82**
Genève Bel air ↔ Archparc *via*
ZIPLO

GENEVOIS
FRANÇAIS Pôle
métropolitain

CORRIDOR
ANNECY ↔
GENEVE

Glct | TRANSPORTS
PUBLICS
TRANSFRONTALIERS

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

Bus Agile

Gestion de la
Y11 Annemasse
↔ Saint-Julien

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

- **Habitat, Transition**
- **Service des Eaux**
- **Petite enfance**
- **Economie, Emploi**

Habitat Transition

RENOVATION DES LOGEMENTS



Le service public pour mieux
rénover mon habitat

👉 Les conseillers de France Rénov tiennent désormais leurs permanences à l'Espace France Services du Genevois à Saint-Julien-en-Genevois.

📅 Quand ?

Les jeudis après-midi uniquement sur rendez-vous : 04 56 19 19 19

N'attendez plus pour rénover votre logement !



SERVICE DES EAUX

Renseigner
ses
coordonnées
est primordial



Allo, à l'eau ! Restons en contact en temps réel

En renseignant vos coordonnées mail et portable auprès de nos services, recevez l'information en temps réel sur l'eau potable **et soyez alerté en cas de crise**. Pratique et utile !

Comment vérifier ou ajouter ses coordonnées ?

- Via [le portail abonné](#)
- Directement auprès du service des Eaux : eau-assainissement@cc-genevois.fr

PETITE ENFANCE

Participation du
service Petite
enfance au
Festival
Couleurs
d'enfance



Du 2 au 27 mars 2025, les partenaires du Territoire du Genevois vous invitent et vous accueillent pour des voyages autour de la littérature, des spectacles, du cinéma, des animations... pour les 0-10 ans.

**Tout le programme :
www.st-julien-en-genevois.fr**

27 mars

Spectacle **Pas~Sages de la compagnie Les oiseaux d'Arès** pour les enfants 0-3 ans proposé par le service Petite enfance de la CCG :

- 1 représentation pour les **assistants maternels** et les enfants gardés
- 1représentation **tout public**

Economie
Emploi

TABLE
RONDE
pour acteurs
économiques



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois



THONON
agglomération



COFG
Coopération des Organismes
de Formation du Genevois

TABLE RONDE LA GENERATION Z EN ENTREPRISE

18 FÉVRIER 2025

A 14H A LA SALLE DES
MARIAGES – MAIRIE DE
REIGNIER



INSCRIPTION OBLIGATOIRE

